

**2026-04-12690**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2026 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham);

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage annuel du Parc régional du Mont-Ham et l'obligation de la MRC des Sources de s'assurer que les infrastructures du chalet d'accueil suivent cette croissance en respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de contracter un règlement d'emprunt s'échelonnant sur une période de 25 ans afin de les réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061 al.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C-27.1], *Malgré toute disposition inconciliable du présent code, tout règlement visé au premier alinéa (règlement d'emprunt) d'une municipalité régionale de comté doit être soumis à l'approbation du ministre;*

CONSIDÉRANT que l'avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources en date du 15 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu'une dispense de lecture a été donnée à son égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le présent règlement 298-2026 relatif à un règlement d'emprunt pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires pour le Parc régional du Mont-Ham;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, en vertu de l'article 1061 al.4, à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le présent règlement pour approbation.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC des Sources, et il est, par le présent règlement portant le numéro 298-2026, décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**      **OBJET**

Le conseil de la MRC des Sources décrète des investissements pour la mise à niveau des infrastructures sanitaires de l'immeuble sis 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (Chalet d'accueil du Parc régional de Mont-Ham).

**ARTICLE 2**      **DÉPENSES ET AFFECTATION DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 3**      **REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 2, il est exigé annuellement, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution répartie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle.

**ARTICLE 4**      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Avis de motion	:	Le 15 avril 2026
Projet de règlement	:	Le 15 avril 2026
Publication	:	Le 22 avril 2026
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

---

Adoptée à l'unanimité.